



INFOS PRATIQUES, SOLIDARITÉ

EXAMENS DE DÉPISTAGES : REPRENEZ RENDEZ-VOUS CHEZ VOS PROFESSIONNELS DE SANTÉ !

Mis en ligne le 06 juillet 2020





Vous avez peut-être renoncé à consulter vos professionnels de santé pendant la période de confinement ? Cela peut avoir des conséquences graves sur votre santé. Les cabinets des professionnels de santé sont à nouveau ouverts. Les rendez-vous s'effectuent en toute sécurité, avec des mesures adaptées de protection et d'hygiène.

Maintenir le suivi de vos examens de dépistages est également essentiel.

- Si vous êtes âgé.e de 50 à 74 ans, vous bénéficiez du dépistage organisé du cancer du sein et du cancer du côlon et du rectum.
- Si vous êtes âgée de 25 à 65 ans, vous devez prendre un rendez-vous pour le test de dépistage du cancer du col de l'utérus qui doit être réalisé tous les trois ans ou tous les cinq ans selon votre âge. Le test de dépistage est pris en charge à 100%, sans avance de frais, uniquement si le précédent frottis date de plus de trois ans. Avant ce délai de trois ans, le test est pris en charge par l'Assurance Maladie et votre complémentaire santé dans les conditions habituelles.
- L'envoi des invitations aux dépistages organisés a repris durant le mois de juin. Vous pouvez prendre rendez-vous, dès maintenant sans attendre de recevoir ce courrier.

EN PRATIQUE : pour le dépistage organisé du cancer du sein et colorectal :

Vous avez déjà reçu votre invitation à un dépistage organisé ?

>> Prenez rendez-vous dès maintenant chez le professionnel de santé concerné.

Vous avez besoin d'un document car vous aviez anticipé votre rendez-vous ? Vous avez égaré votre courrier d'invitation ou vous ne l'avez pas reçu ?

>> Contactez le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers des Pays de la Loire au 02.51.79.80.20, pour recevoir une nouvelle invitation.

Vous n'avez pas effectué votre dépistage après réception de votre courrier d'invitation ?

>> Une relance automatique est prévue.

Vous n'avez fait aucun dépistage après les courriers d'invitation et de relance ?

>> Vous serez automatiquement réinvité.e.

Plus d'infos sur amelif.fr



RETOUR À LA LISTE



Mairie de Treillières

57, rue de la Mairie
44119 Treillières

☎ 02 40 94 64 16

 **CONTACTEZ-NOUS**

Horaires :

Mairie - CCAS - Police municipale

Lundi au vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30 (fermée le jeudi après-midi).

Urbanisme

Accessible uniquement sur RDV en raison de la situation sanitaire. Permanences du samedi matin supprimées jusqu'à nouvel ordre. Horaires habituels : Lundi et mardi : 8h30 > 12h30, mercredi et vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30, jeudi : fermé toute la journée

Permanences samedi matin de 9h à 12h

Etat civil/formalités administratives : tous les samedis.